

ANTES : état de la bascule des opérateurs sur le vecteur fluvio-maritime

Montreuil, le 6 octobre 2025.

Le système ANTES est en service sur le vecteur fluvio-maritime depuis juin 2024. Il est l'outil de dépôt de la notification de présentation (NP)¹ et la déclaration de dépôt temporaire (DDT)², pour les opérateurs qui prennent en charge et assurent la gestion des marchandises non Union introduites sur le territoire douanier de l'Union (TDU) via la France. En retour, les opérateurs obtiennent, via ANTES, l'information de décision de contrôle ou d'absence de contrôle sûreté-sécurité suite à l'analyse de risque réalisée sur les déclarations sommaires d'entrée (ENS) déposées dans l'outil européen ICS2.

Sur le vecteur fluvio-maritime, la Commission européenne a prolongé le délai de bascule des opérateurs redevables des ENS et des notifications d'arrivée (NA) dans ICS2 jusqu'au 1^{er} septembre 2025. Les transitions vers ICS2 et ANTES étant liées, ce délai s'appliquait aussi aux redevables des NP et DDT dans ANTES.

Cette période de transition est aujourd'hui achevée. Depuis le 1^{er} septembre 2025, les opérateurs concernés sont tenus de déposer une ENS et une NA dans ICS2 puis une NP et une DDT dans ANTES lorsque la France est pays de déchargement.

Pour autant, la bascule ANTES n'est pas achevée.

Il appartient désormais à l'ensemble des acteurs de se mobiliser pour finaliser cette bascule rapidement, en tenant compte des éléments et pré-requis indiqués dans la présente notice.

1. Résolution des anomalies bloquantes dans ANTES

Depuis la livraison d'une version corrective d'ANTES au printemps 2025, la solution applicative et la liaison ANTES – ICS2 qui permet l'envoi du message de décision ou absence de contrôle sûreté-sécurité ont été stabilisées. De fait, **il n'existe plus de blocage informatique faisant obstacle au dépôt des formalités dans ANTES** pour les opérateurs du vecteur fluvio-maritime.

Un message d'erreur technique ou fonctionnel reçu suite au dépôt de déclaration dans ANTES ne saurait justifier un arrêt du dépôt des déclarations. Le prestataire de solution EDI devra, le cas échéant, signaler toute difficulté au service d'assistance informatique de la douane.

ANTES est pour l'instant uniquement accessible en mode EDI. L'ensemble des prestataires EDI ont été certifiés sur ANTES et ont ouvert leurs solutions logicielles à leurs clients – [Liste des prestataires EDI certifiés ANTES](#).

Dans les prochaines semaines, la procédure de secours ANTES sera publiée.

A la fin de l'année 2025, une nouvelle version d'ANTES sera livrée et permettra notamment :

- l'interconnexion avec les CCS (sans que celle-ci soit un préalable fonctionnel ou informatique à l'utilisation d'ANTES) ;
- le dépôt des NP et DDT dans l'hypothèse d'une dispense légale de dépôt des ENS.

2. Bascule des opérateurs du vecteur fluvio-maritime

Afin de déposer les NP et DDT dans ANTES, les opérateurs doivent au préalable :

- choisir un prestataire EDI,
- identifier le lieu de présentation en douane, qui doit être une installation de stockage temporaire (IST), un lieu agréé aux fins du dépôt temporaire (LADT) ou dans certains cas exceptionnels, un lieu désigné aux fins du dépôt temporaire (LDDT),
- identifier parmi les acteurs de la chaîne logistique ayant introduit les marchandises sur le TDU le responsable du dépôt de ces formalités, conformément à l'article 139 du code des douanes de l'Union,

1 Article 139 du code des douanes de l'Union

2 Articles 144 et 145 du code des douanes de l'Union

- être en mesure de renseigner l'ensemble des données exigées dans les NP et les DDT ; en cas d'utilisation de la fonctionnalité « réutilisation des données de l'ENS » (« *re-use ENS* »), le redevable des NP et DDT doit notamment être en mesure d'indiquer le MRN de l'ENS, le type de document de transport (en prenant garde à bien indiquer le code exact issu de la code liste CL 214) et la référence du document de transport. **Ces éléments sont indispensables afin de garantir la reprise des données de l'ENS dans la DDT** et permettre ensuite le retour via ANTES de la décision de contrôle ou de l'absence de contrôle sûreté-sécurité.

Parallèlement, les opérateurs qui n'ont pas encore basculé dans ANTES doivent se rapprocher de leur pôle d'action économique (PAE) d'ici le 31 octobre 2025 afin de lui indiquer, notamment au regard des pré-requis ci-dessus :

- leur trajectoire et calendrier de bascule,
- les mesures prises pour réaliser la bascule,
- les difficultés éventuelles rencontrées.

Nota : ces dispositions s'appliquent aux opérateurs du secteur des produits énergétiques (cf. note aux opérateurs Comint1 n° 25000157 du 5 août 2025) qui choisiront/solliciteront le type de lieu de présentation des marchandises le plus adapté (IST, LADT ou LDDT).

3. Gestion du cas particulier du « *multi stop* » – marchandises transportées en vrac

Le « *multi stop* » s'entend d'un navire qui effectue plusieurs déchargements d'une marchandise, transportée en vrac, et reprise sur une unique ENS. À chaque déchargement, la marchandise doit être présentée et faire l'objet du dépôt d'une NP et DDT dans ANTES.

Toutefois, la construction actuelle d'ANTES ne permet pas d'associer plusieurs NP et DDT à une ENS unique. Dans l'attente, il est demandé aux opérateurs :

- lorsque le premier point d'entrée sur le TDU est situé en France, de déposer une NP et une DDT en réutilisant les données de l'ENS, afin de permettre la notification de l'ENS à la base centrale européenne ;
- lorsque le premier point d'entrée sur le TDU est situé dans un autre Etat membre, de ne pas déposer de NP et DDT dans l'attente d'instructions complémentaires.

La tolérance accordée par l'administration des douanes française pour finaliser la bascule des formalités dans ANTES exposée dans la présente notice ne constitue pas une extension de la période de transition. Il est attendu des opérateurs une mobilisation particulière afin d'être rapidement en conformité avec les exigences réglementaires de l'avant-dédouanement.